



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 16 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Géraldine COMTE, David ROLAND, Frédéric COMAT, Thomas JULIEN, Jean-Marc GROSSMAN, Isabelle BOULEY, Patrice FERRERO et Eric BOITIN

Absents excusés : néant

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du mardi 18 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1- Télétravail / Charte

Une charte de télétravail est proposée afin de permettre aux secrétaires de travailler à distance.

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Le nombre de jours télétravaillés est de 2 jours maximum par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement de télétravail proposé ;
- D'instaurer du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 16/12/2025 ;
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Retrait des délibérations 31/32/33 et 34/2025

Le Maire explique que dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a rappelé que le conseil municipal a délégué au Maire par délibération N°30/2020 du 15/09/2020, prise sur le fondement de l'article L2122-22 du code générale des collectivités, l'attribution relative à toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT et que par conséquent, le Conseil Municipal n'était pas compétent pour délibérer sur des sommes inférieures à ces 90 000 € HT

De ce fait, la Préfecture a demandé à ce que les délibérations 31/2025 du 21/10/2025, 32/2025, 33/2025 et 34/2025, du 31/10/2025 soient retirées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire
- À **RETIRER** lesdites délibérations,



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 16 décembre 2025

3. Exécution budgétaire avant vote BP 2026 (Dépenses d'investissement)

Le Maire informe le Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil municipal le prévoit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire
- à engager des dépenses d'investissement,
- à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2026, soit :

Art	Libellé	BP 2023	Crédits Maxi
2051	Achat logiciels	1000.00€	250.00€
2111	Achat terrain	10 000€	2 500€
2113	Aménagement tennis	40 000€	10 000€
2116	Cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
212	Plantations d'arbres	1 000,00 €	250,00 €
2131	Bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
2152/040	Installations de voirie	2 000,00 €	550,00 €
2183	Matériel de bureau et Matériel informatique	1 000.00€	250.00€
2184	Meubles secrétariat	1 000.00€	250.00€
2157	Matériel et outillage	10 000.00€	2 500.00€
231	Voirie	46 878,00 €	11 719.50 €

Comptes rendus réunions

- Présentation aire de loisirs aux associations le 19/11
- Visite carrière MASSON le 21/11
- Réunion MBA pour PLH le 26/11
- SYDESL recensement besoins le 26/11
- PETR – rendez-vous avec Charlène DOILLON le 28/11
- Commission communication le 02/12

Questions diverses

MAM : Une grande satisfaction pour l'Inauguration officielle de la MAM, en présence de très nombreux élus : sénateurs, député, président MBA, présidente du CA de la CAF, conseillère départementale, élus des communes voisines du 12/12 + un grand succès pour la Journée porte ouverte de la MAM organisée par Manon et Sabrina le 13/12

Repas CCAS : annulation suite fermeture de la salle communale, il sera reporté ultérieurement. Des travaux vont être engagés rapidement. En attendant, les activités de loisirs ont lieu dans la salle de la cantine ce qui permet de ne pas perturber leur bon fonctionnement.

Courrier du collectif : Regrets de ne pas avoir de critiques positives, ces multiples courriers affectent notre conseil au-delà de ce que vous pouvez imaginer, c'est regrettable. Le Maire et son Conseil se réservent le droit de répondre aux interrogations lors de RV pris avec ceux-ci.

Prochain conseil municipal : Mardi 10 février 2026 à 19h30

Le Maire
Sylvie OUTURQUIN

Le Secrétaire,
Jean-Marc GROSSMANN